



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1135

AUTORISATION D'OCCUPER LE PARVIS DE LA MAIRIE

Inauguration du renouvellement des publicités du véhicule de la base nautique :  
collation aux sponsors

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L111-1, L113-2, L113-4, L113-7, L115-1, L118-1, L141-10, L141-11, R116-2, R141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Considérant la demande, en date du 3 septembre 2024 de la commune, afin d'occuper le parvis de la mairie pour l'inauguration du renouvellement des publicités du véhicule de la base nautique, le lundi 16 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du parvis de la mairie lors de cet événement,  
Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les personnes invitées à l'inauguration seront autorisées à occuper le parvis de la mairie, le temps de la collation :

le lundi 16 septembre 2024 - de 18H à 20H

#### ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 05 septembre 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Formalités de publicité effectuées le : 10/09/2024

no 2024/1135

Notifié le :